

16 Novembre 2017

Réponse de la direction de FMO au rapport d'examen de conformité rendu par le Comité d'experts indépendants concernant la plainte liée à l'investissement dans la centrale à charbon de 125 MW de Sendou

Le 12 Octobre 2017, le Comité d'experts indépendants (CEI) a remis son rapport (disponible [ici](#)), clôturant l'enquête portant sur une plainte déposée le 9 mai 2016 par Lumière Synergie Pour le Développement et Takkom Jerry, ainsi que sur une seconde plainte déposée par le Collectif des communautés affectées de Bargny le 15 juillet 2016 auprès du mécanisme de traitement des réclamations de FMO (le Bailleur). Ces plaintes concernent la décision du Bailleur de financer une centrale thermique à charbon de 125 MW située dans la zone de Bargny au Sénégal. Le cahier des charges du CEI incluait un examen de conformité, en l'occurrence une évaluation de la manière dont le Bailleur a évalué et suivi le projet comparativement aux politiques environnementales et sociales auxquelles il s'était engagé à respecter en 2012, lors de la signature du premier accord de crédit avec le client.

En réponse à ce rapport, le comité de direction de FMO reconnaît que Sendou est un projet complexe avec un historique compliqué, et souhaite exprimer sa reconnaissance au CEI pour les efforts consacrés à l'étude et la compréhension du projet et pour le rapport détaillé produit. Nous souhaitons également exprimer notre gratitude envers le client pour sa coopération et le partage d'informations avec le CEI. Enfin, nous remercions les plaignants pour leur patience, car la procédure de réclamation a pris plus de temps que prévu.

Lorsque FMO a décidé d'investir dans le projet Sendou, notre motivation était et demeure l'amélioration de l'accès à l'électricité au Sénégal. Cette motivation correspond à notre mission et notre ambition d'investir dans des projets qui dynamisent la prospérité locale. La centrale de Sendou augmentera de 30 % l'approvisionnement en électricité du Sénégal, ce qui favorisera la croissance économique et l'amélioration des moyens d'existence. La centrale apporte une capacité de charge de base supplémentaire nécessaire au système énergétique afin de pouvoir augmenter la production d'énergies intermittentes et renouvelables comme l'énergie éolienne et solaire. La centrale de Sendou rendra le système énergétique moins dépendant de la production d'électricité au fuel lourd, une source d'énergie plus polluante, coûteuse et inefficace en CO₂, et pourvoira le Sénégal de la centrale, la plus grande et la plus moderne du pays, améliorant ainsi significativement la gestion du réseau. Par ailleurs, le nombre important d'emplois directs et indirects induit par le projet pendant sa construction et son exploitation est particulièrement significatif au vu du taux de chômage des jeunes élevé dans cette région.

En 2015, FMO a adopté une politique zéro charbon, ce qui signifie qu'elle ne finance plus directement de nouveaux projets de production d'électricité au charbon ou d'extraction de charbon. La décision de FMO d'investir dans le projet Sendou a été prise en 2012, avant l'adoption de cette politique, à noter que la conception de la centrale intègre le changement d'approvisionnement via le gaz domestique en provenance des champs offshore lorsqu'il sera disponible. FMO ne peut modifier les engagements existants.

Nous portons une attention particulière aux effets climatiques de nos actions. En janvier 2017, FMO, par ses investissements dans les pays en développement, s'est engagée à contribuer à limiter la hausse de la température mondiale à 2 °C, et de préférence à 1,5 °C, comme convenu lors de la conférence de Paris sur le climat en 2015. De plus, notre stratégie pour 2025 est spécifiquement axée autour de trois objectifs de développement durable, dont l'ODD 13 (la lutte contre les changements climatiques). En ce sens, FMO entend développer son portefeuille avec des projets qui contribuent à limiter le changement climatique avec des objectifs concrets à atteindre en termes de réduction de GES liés aux investissements. Nous publierons un document officiel de réflexion sur le changement climatique sous peu.

FMO admet que, pendant la phase de vérification préalable en 2009, plusieurs points environnementaux et sociaux (E&S) essentiels, notamment l'engagement envers la collectivité, auraient dû être considérés avec plus d'attention et le risque contextuel aurait dû être mieux analysé. FMO a intégré les **enseignements tirés** de ce projet et d'autres projets dans ses politiques dans le but d'améliorer son évaluation des impacts des risques E&S. Depuis sa participation au projet, FMO a adopté les dernières normes de performance de l'IFC (2012) et a actualisé sa politique de développement durable, y compris sa prise de position sur les droits de l'homme, la gouvernance foncière et le genre. La prise de position sur les droits de l'homme mentionne explicitement que FMO renforcera son approche liée à la vérification de l'obtention du large soutien des communautés. En outre, FMO a mis en pratique la publication des risques E&S identifiés pour tous les projets à hauts risques avant la conclusion du contrat avec le client. FMO se rallie à la conclusion du CEI indiquant qu'un « vent nouveau souffle sur le projet » et que des développements positifs ont eu lieu et se poursuivent depuis l'implication du nouvel actionnaire majoritaire. À présent, nous estimons que la société en charge du projet est sur la bonne voie avec un soutien solide de la part de ses actionnaires, du gouvernement sénégalais et des bailleurs de fonds et qu'elle prend les mesures nécessaires pour rendre le projet opérationnel et totalement conforme aux normes applicables, y compris celles liées à l'engagement auprès des parties prenantes et communautés locales.

FMO reconnaît qu'un **engagement communautaire** approfondi durant tout le processus d'investissement est de la plus haute importance, nous reconnaissons que durant les premières étapes de développement du projet, davantage d'efforts auraient dû être faits pour fournir des informations supplémentaires aux communautés locales et tenir compte de leurs avis dans une plus large mesure. Naturellement, une implication insuffisante a contribué à des incertitudes, des malentendus et une résistance au projet de la part de certains membres de la communauté. FMO et la société en charge du projet sont déterminées à répondre autant que possible à ces préoccupations. L'engagement communautaire s'est significativement amélioré après l'arrivée du nouvel actionnaire majoritaire et a été renforcé lorsque la société en charge du projet a nommé un expert en développement communautaire en avril 2017. S'agissant de la première recommandation du CEI, nous souhaiterions préciser que l'engagement envers les parties prenantes incombe à la société en charge du projet, qui s'est engagée à appliquer un plan d'engagement reflétant les exigences des normes applicables. À présent, FMO est confiante quant à la coopération qui se développe avec succès entre la société et les communautés affectées.

Le CEI a émis des remarques sur la qualité de l'**étude d'impact environnemental et social** (EIES) réalisée en 2009 et qui a obtenu les autorisations environnementales exigées par les autorités sénégalaises. À cet égard, nous souhaiterions préciser que pour les projets de cette nature, il est courant de prendre une décision d'investissement malgré les lacunes relevées dans l'EIES, tant qu'un plan d'action E&S (PAES) visant à les corriger est convenu entre l'emprunteur et les organismes de financement. Dans ce cas de figure, un PAES a été développé par un conseiller indépendant, convenu entre FMO et la société, et a été régulièrement actualisé par FMO en sa qualité de bailleur.

À cet égard, le CEI a critiqué le processus **d'évaluation et de prise de décision** environnementale et sociale (E&S) de FMO. FMO estime que ses décisions de décaissement doivent être considérées en tenant compte des litiges sévères entre actionnaires et des changements d'actionnaires et de bailleurs que le projet a connus depuis son lancement en 2010, et qui ont entraîné un manque de leadership au niveau du projet, lors des étapes préliminaires. Un début réel de mise en œuvre du projet et du PAES n'a pu se faire qu'après l'arrivée de l'actuel actionnaire majoritaire. Consentir à la demande du nouvel actionnaire de suspendre temporairement la mise en œuvre du PAES conditionnant le second décaissement n'a pas été une décision facile pour FMO, mais elle a été approuvée compte tenu de la nécessité absolue de ce décaissement pour garantir la continuité du projet, et en considérant que les conséquences négatives d'un échec du projet étaient estimées supérieures à celles d'un retard temporaire du respect des éléments en instance du PAES. FMO améliore constamment sa procédure d'investissement et, bien que constatant que Sendou s'avère être l'un des projets les plus complexes de son portefeuille, reconnaît que des enseignements

peuvent en être tirés. Nous nous félicitons que le Comité note les efforts continus de FMO depuis l'arrivée du nouvel actionnaire dans le projet en 2015. FMO et la société s'engagent à rendre le projet conforme lors de sa livraison.

Depuis la vérification E&S préalable, les **impacts du projet sur la qualité de l'air** restent un élément en instance en raison du manque de données de référence de qualité et du manque d'exactitude du premier modèle de dispersion atmosphérique. Néanmoins, sur la base des résultats d'un second modèle de dispersion atmosphérique effectué par un conseiller E&S indépendant, qui a tenu compte des données de référence récentes, nous nous félicitons que les impacts sur l'environnement et la santé du rejet de gaz de combustion ne soient pas considérés comme significatifs.

Quant aux **impacts sur la vie marine**, FMO approuve la décision de la société en charge du projet de remplacer le système de refroidissement direct par eau de mer par une tour de refroidissement avec déversement dans un bassin de refroidissement, afin d'éviter les impacts potentiels sur la vie marine suite aux rejets thermiques. En conséquence, aucun impact significatif lié à l'utilisation et au rejet d'eau de mer et aux écarts de température n'est envisagé sur les moyens d'existence de la communauté dépendant des ressources de la pêche.

Concernant les **questions de droit foncier**, il faut noter que le projet a acquis les terres en totale conformité avec les lois sénégalaises et que les trois personnes qui avaient des actifs investis sur le territoire du projet ont été dûment indemnisées. FMO connaît la menace que représente l'avancée de la mer pour les résidents du village de Minam et des autres communautés côtières de la zone, néanmoins, le déplacement provoqué par cette menace dépasse le cadre de la responsabilité de la société en charge du projet ou des Bailleurs, comme définis dans les normes de performance de l'IFC. FMO encourage les parties responsables à trouver une solution convenable pour les communautés affectées par l'érosion côtière, et approuve l'initiative de la SENELEC d'offrir une indemnisation aux personnes invoquant des droits d'utilisation du sol sur le site du projet. Tout en tenant compte des limites applicables dans le cadre d'une procédure gouvernementale, FMO s'engage à jouer un rôle de facilitateur dans cette procédure et, de ce fait, proposera aux parties affectées les services d'un conseiller indépendant afin de permettre une distribution légitime et équitable des compensations entre les différentes parties prenantes. FMO se réjouit de constater la bonne volonté de la société en charge du projet qui se dit prête à coopérer et à porter assistance dans cette procédure le cas échéant.

Concernant les **questions culturelles** les communautés locales ont exprimé leur souhait de pouvoir continuer à accéder au seul baobab situé dans le périmètre du projet, mais ne veulent pas que l'arbre soit transféré. Nous souhaiterions souligner que le site du projet a été et restera ouvert à tout membre de la communauté souhaitant accéder à cet arbre. Néanmoins, FMO n'a pas eu connaissance de tentatives, par les membres de la communauté locale, d'accéder à l'arbre pour des raisons culturelles depuis le lancement du projet.

Sur la base de l'absence de risques de sécurité significatifs du projet sur les activités économiques menées dans sa zone tampon, FMO a appris que les activités de séchage de poissons ne nécessiteront pas d'interruption et que le projet n'occasionnera aucun **déplacement économique**. Comme le CEI le recommande, FMO proposera un soutien aux parties prenantes concernées pour produire un décret de protection garantissant le droit de la communauté séchant du poisson (« khelkom ») à poursuivre ses activités. Nous nous réjouissons de constater qu'après le dépôt de plainte, la société en charge du projet se soit réengagée auprès des femmes transformatrices et se soit engagée à mener plusieurs actions de développement locales ciblant ce groupe de parties prenantes. Par conséquent, nous sommes convaincus que le projet aura des retombées socio-économiques positives sur le khelkom, ce que FMO s'engage à surveiller pendant son implication dans le projet.

Les réponses de FMO aux recommandations du CEI se résument comme ci-dessous :

- **Recommandation 1 - Le Comité recommande à FMO le développement des règles et procédures transparentes visant à s'assurer que les informations appropriées soient fournies quasiment en temps réel aux habitants de la zone du projet:**
L'engagement communautaire est la responsabilité des sociétés en charge des projets qui sont tenues de développer et d'implémenter un plan d'action d'engagement communautaire en conformité avec les standards de FMO. Cependant, FMO conseille ses clients lorsque cela est possible pour leur permettre de s'aligner sur des bonnes pratiques E&S.
- **Recommandation 2 - Le Comité recommande à FMO de soutenir activement la nomination d'un conseiller indépendant:**
FMO proposera aux parties affectées les services d'un conseiller indépendant afin de permettre une distribution légitime et équitable des compensations entre les différentes parties prenantes.
- **Recommandation 3 - Le Comité recommande à FMO de soutenir la société en charge du projet et les autorités compétentes en vue de la promulgation un décret de sauvegarde qui garantisse à la communauté vivant de l'exploitation du poisson séché son droit à poursuivre ses activités.**
FMO proposera un soutien aux parties prenantes concernées pour produire un décret de protection garantissant le droit de la communauté séchant du poisson (« khelkom ») à poursuivre ses activités.

En conclusion, FMO souhaiterait réaffirmer sa gratitude pour le travail réalisé par le CEI et exprimer son engagement à améliorer continuellement le processus de prise de décisions relatives aux investissements et à garantir l'exécution durable et responsable du projet. FMO pense également qu'il est de son devoir de guider et d'accompagner les projets qu'elle finance afin qu'ils respectent les normes internationales et les bonnes pratiques E&S, bien au-delà des exigences réglementaires du pays d'accueil. Nous nous engageons pleinement à continuer à contrôler la performance E&S du projet durant l'implication de FMO et coopérons activement avec la société en charge du projet afin de lui permettre d'opérer en totale conformité avec les normes E&S les plus strictes.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Jurgen Rigterink
Directeur général FMO